

REFERENCE: MSP/33RE

Le Sec
compliments
Unies sur le
qui suit :

Nouveau siècle

Le 2.
M. Matczak
limites du pl
16 juin 2023
Réunion des
(SPLO

Il cor
*au Tribunal
continental,*
(SPLO
orientale.

Aux
réunions des
membres de l
[(Élections d
son (sa) préd

En or
orientale est

Par c
d'organiser u
M. Damrat, j
Commission

Appel à conc

Aux
Secrétaire gé
avant la date
des candidat
trois mois. L
candidats air

SPLD/Re/5

candi

mem|
géop|
resso
géog|

au dé
cand:

Comi
New

seron
géné|
sera e

trente
plein|
des ir
d'éga
([SPLOS/31/13](#))
partie
de pa

accor
confc
de la
d'hyq

mais
qui se
du B

[SPLOS/32/15](#)

[SPLOS/33/15](#)

L
envoyé p

splos@un.org

*Dépense.
fonctions
des cand*

A
« [1]’État
charge le
compte é
l’indemn
médicale
période p

II
exception
d’assura
résolutio

L
États par
de la Cor
encourue
de la Cor
forme d’
Commiss
l’électio

[SPLOS/03](#)

L
pleine pa
notamme
membres

[SPLOS/30](#)

A
des États
au Siège
semaines,
que la Ce
immédiam

[SPLOS/303](#)

Date de la reprise de la trente-troisième Réunion des États Parties

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 2 de l'Annexe II de la Convention, l'élection des membres de la Commission a lieu lors d'une réunion convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les États parties seront informés en temps voulu de la date de la prochaine réunion.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux États parties sa très haute considération.



Le 6 juillet 2001